

SHREYA SINGHAL & ORS. v. UNION OF INDIA & ORS.

(2015) 5 SCC 1 — W.P. (Crl.) No. 167 de 2012 — Cour suprême, 24 mars 2015

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : Shreya Singhal and Others v. Union of India and Others

Alias : Shreya Singhal Case ; Section 66A Case

Thème : Liberté d'expression numérique – inconstitutionnalité de l'art. 66-A IT Act – vague et portée excessive

Mots-clés : Art. 19(1)(a) – liberté d'expression sur Internet ; art. 66-A IT Act 2000 – publications « offensantes » ; doctrine de la vague et de la portée excessive (« vagueness & overbreadth ») ; art. 69-A – blocage de contenu par l'État ; art. 79 – responsabilité des intermédiaires ; Facebook ; droits constitutionnels et Internet

Résumé des faits :

En novembre 2012, deux jeunes femmes, Shaheen Dhada et Rinu Shrinivasan, sont arrêtées à Mumbai par la police du Maharashtra pour avoir posté sur Facebook des commentaires critiques à l'égard de la fermeture de la ville lors des funérailles de Bal Thackeray, chef du parti Shiv Sena. L'une avait publié un message, l'autre avait « aimé » ce message. Les arrestations sont fondées sur l'article 66-A de l'*Information Technology Act* de 2000, qui pénalise l'envoi, via des ressources informatiques ou des appareils de communication, d'informations « grossièrement offensantes », « dénuées de tout fondement » ou visant à causer « nuisance, gêne, danger, obstruction, insulte, blessure, intimidation criminelle, haine ou mauvaise volonté ». Bien que relâchées après l'intervention d'un tribunal, les deux femmes déposent une PIL contestant la constitutionnalité de l'article 66-A. D'autres requêtes similaires sont jointes. La Cour suprême rend son arrêt le 24 mars 2015.

Question(s) de droit :

L'article 66-A de l'IT Act, en ce qu'il pénalise l'envoi de messages « grossièrement offensants » ou causant « nuisance » ou « gêne » via des ressources électroniques, est-il compatible avec la liberté d'expression garantie par l'article 19(1)(a) de la Constitution ? Les termes employés par l'article 66-A sont-ils suffisamment précis pour constituer des « restrictions raisonnables » au sens de l'article 19(2) ? Les articles 69-A (blocage gouvernemental de contenus) et 79 (responsabilité des intermédiaires) de l'IT Act sont-ils constitutionnels ?

Solution(s) :

La Cour suprême, à l'unanimité, statue :

- **Invalidation totale de l'art. 66-A :** L'article 66-A est déclaré nul et non avenue (*void ab initio*), car il viole l'article 19(1)(a) de la Constitution. Ses termes – « grossièrement offensant », « inconvenient », « nuisance », « haine », « mauvaise volonté » – sont trop vagues et trop larges pour être des restrictions raisonnables. Toutes les affaires en cours au titre de cet article sont classées.
- **Doctrine de la vagueness et de l'overbreadth :** Une loi régissant la liberté d'expression est inconstitutionnelle si elle est : (i) trop vague pour permettre à un citoyen ordinaire de savoir ce qui est interdit ; ou (ii) trop large au point de couvrir à la fois des discours légitimement restreints et des discours protégés. L'article 66-A souffre des deux vices. Les restrictions à la liberté d'expression doivent s'inscrire étroitement dans les catégories énumérées à l'article 19(2).
- **Validité de l'art. 69-A (blocage de contenus) :** Le mécanisme de blocage gouvernemental de contenus en ligne est constitutionnellement valide car il est assorti de procédures adéquates, limité aux motifs énumérés à l'article 19(2), et dispose de garanties procédurales. Toutefois, la Cour impose des garanties supplémentaires : l'utilisateur doit avoir la possibilité d'être entendu et de faire appel.
- **Lecture restrictive de l'art. 79 (responsabilité des intermédiaires) :** Les intermédiaires (plateformes en ligne) ne sont pas tenus de retirer des contenus sur simple signalement privé ; ils ne sont obligés de le faire qu'après une décision judiciaire ou une ordonnance gouvernementale fondée sur les motifs de l'art. 19(2). Cette lecture préserve l'espace d'expression face aux éventuels censures privées.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision constitue la **grande charte de la liberté d'expression numérique** en Inde. Elle établit que l'article 19(1)(a) protège l'expression sur Internet au même titre que les formes d'expression traditionnelles, et que toute restriction ne peut être fondée que sur les motifs limitativement énumérés à l'article 19(2). Elle consacre les

doctrines américaines de la *vagueness* et de l'*overbreadth* dans le droit constitutionnel indien, en les adaptant au contexte de la réglementation d'Internet.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Nariman J. (pour la Cour) :** « *Section 66A of the Information Technology Act, 2000 is struck down in its entirety being violative of Article 19(1)(a) and not saved by Article 19(2)* ».
- **Nariman J. (sur la vagueness) :** « *The terms 'grossly offensive', 'menacing', 'annoyance', 'inconvenience', 'danger', 'obstruction', 'insult', 'injury', 'hatred', 'ill will' ... are undefined and capable of being applied in an arbitrary and discriminatory manner. A very large amount of protected and innocent speech could be curtailed* ».
- **Nariman J. (sur l'art. 19(2)) :** Les restrictions à la liberté d'expression doivent s'inscrire dans l'une des catégories prévues par l'article 19(2) : « *it is not open to the legislature to create a new class of restrictions* » en dehors de ces catégories (sécurité de l'État, ordre public, bonnes mœurs, décence, diffamation, outrage à la Cour, etc.). La nuisance ou l'inconvénient n'en font pas partie.

* * *

Postérité :

- Malgré l'invalidation de l'article 66-A, des affaires continué d'être engagées sous cette disposition dans plusieurs États. La Cour suprême a dû intervenir à plusieurs reprises (notamment dans *People's Union for Civil Liberties v. Union of India*, 2019) pour rappeler que l'article 66-A est définitivement invalide et ne saurait être appliqué par aucune juridiction ni autorité policière.
- La lecture restrictive de la responsabilité des intermédiaires (art. 79) a été contestée dans des affaires ultérieures, notamment *X Corp (Twitter) v. Union of India* (2024) où la société a contesté les ordres de blocage du gouvernement au titre de l'article 69-A, permettant un réexamen des protections et garanties procédurales exigées par *Shreya Singhal*.
- La jurisprudence *Shreya Singhal* a été invoquée dans les contentieux sur les coupures d'Internet (« *internet shutdowns* »), notamment dans *Anuradha Bhasin v. Union of India* (2020), où la Cour suprême a jugé que l'accès à Internet était protégé par l'article 19(1)(a) et que toute coupure devait être fondée sur des ordres écrits motivables, susceptibles de contrôle judiciaire.
- L'arrêt est considéré comme une des références mondiales sur la liberté d'expression en ligne et est régulièrement cité dans le droit comparé des droits numériques, notamment dans les débats sur la régulation des contenus sur les réseaux sociaux.

* * *

Références extérieures :

- BHATIA, Gautam, *Offend, Shock, or Disturb: Free Speech under the Indian Constitution*, Oxford University Press, New Delhi, 2016, pp. 156-200.
- CHENOU, Jean-Marie & RADU, Roxana, « The 'New Cyber Governance': Internet Regulation Actors and Processes », *Governance*, vol. 28, n° 4, 2015, pp. 393-410.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1052-1075.
- NARRAIN, Siddharth & BHATIA, Gautam (dir.), *The Shifting Scales of Justice*, Orient BlackSwan, Hyderabad, 2013.
- ZITTRAIN, Jonathan, *The Future of the Internet and How to Stop It*, Yale University Press, New Haven, 2008.